



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS
DE SAUT CATÉGORIE « PONEYS »
(AU 10 février 2014)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève. Exception peut être faite pour des cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève si leur poney est en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux.
- être membre d'une société affiliée à la FGE. Les références de la société dont le cavalier(ère) est membre pourront être demandées lors de la tenue du Championnat.
- Pour les cavaliers dont le cheval est basé hors du canton, ils devront signer l'attestation de domicile et d'appartenance à une société affiliée à la FGE avant toutes inscriptions aux finales.
- être détenteur d'un brevet de cavalier ou de la licence R délivré par la FSSE validée pour l'année en cours.

1.2. Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale genevoise de saut.

2. MODE DE QUALIFICATION

2.1 Toutes les épreuves P60 à P80 ou B60, B65, B70, B75 & B80 pour les paires avec un poney AB, P80 à P100 ou B80, B85, BR90, BR 95 & BR100 pour les paires avec un poney C et P90 à P110 ou BR 90cm, BR95, BR100, BR105 & R110 pour les paires avec un poney D organisées dans le cadre de concours officiels en Suisse sont qualificatives.

2.2 Les classements obtenus jusqu'à et non compris le week-end de la finale sont pris en compte.

2.3 Seront qualifiés pour l'épreuve qualificative, les paires cavalier/poney ayant obtenu les classements suivants :

- Poney AB : aucuns classements demandés

- Poney C : 1 classements de P80 à P100, ou B80, B85, BR90, BR 95 & BR100.
 - Poney D : 1 classements de P90 à P110 ou BR 90cm, BR95, BR100, BR105 & R110cm,.
- 2.4 Toutes paires B ayant obtenu un classement dans une catégorie P90, B85 ou B90 peut participer à la finale mais effectuera ses parcours sur les hauteurs poney C (P90)
- 2.5 Toutes paires C ayant obtenu un classement dans une catégorie 105cm ou plus et toutes paires D ayant obtenu un classement dans une catégorie 115cm ou plus durant l'année en cours sont exclues du championnat.
- 2.6 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.
- 2.7 Une paire cavalier (ère) cheval ne peut participer à aucune autre finale cantonale.

3. FINALE

- 3.1 Une épreuve de sélection désignera les finalistes 10ABC et 15D selon le classement de l'épreuve de sélection. En cas d'égalité de points au 10^{ème} rang pour les ABC et 15^{ème} rang pour les D, tous les concurrents seront qualifiés.
- 3.2 Seule les personnes ayant obtenu les classements nécessaires pour participer à la finale peuvent prendre part à l'épreuve de sélection.
- 3.3 Un seul poney par cavalier est autorisé aussi bien pour la qualificative que pour les finales.
- 3.4 La qualificative se déroulera sur des P70 pour les poney AB, P90 pour les poney C et P100 pour les poney D. Les cavaliers conservent les points de pénalité obtenus dans l'épreuve de sélection; ils comptent avec les points de la Grande Finale dans le calcul du résultat final. Cette épreuve se disputera, en principe, la veille de la Grande Finale.
- 3.5 L'épreuve de sélection ne compte pas comme classements au sens du chiffre 2.1.
- 3.6 Les qualifiés pour la finale du lendemain doivent, impérativement, confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la fin de l'épreuve de sélection, au secrétariat de la manifestation ou au Jury.
- 3.7 Le cavalier doit être en mesure de justifier de ses classements à la demande du représentant de la FGE ou du Président de Jury.
- 3.9 L'épreuve de la finale du championnat genevois se déroulera en deux manches, la deuxième manche étant réduite, avec en cas d'égalité de point un barrage selon le barème A au chrono pour les médailles.
Les hauteurs sont les suivantes :
- Catégorie A : P70
 - Catégorie B : P70
 - Catégorie C : P90

- Catégorie D : P100

Deux classements seront établis, un pour la catégorie ABC, un pour la catégorie D.

3.10 Les deux manches peuvent être différentes.

4. ORDRE DE DÉPARTS

4.1 L'ordre de départ de l'épreuve de sélection est fixé par l'organisateur.

4.2 Pour les manches de la finale, Les départs seront donnés dans l'ordre inverse du classement issu de l'épreuve de sélection ceci en respectant chaque catégorie (AB, C, D)

4.3 En cas de barrage, l'ordre de départs est calqué sur celui qui prévalait dans les deux manches.

5. CLASSEMENTS ET PRIX

5.1 Catégorie A / B / C seront classées ensemble.

5.2 Catégorie D seront classées ensemble

5.3 Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre une médaille, une plaque et un flot.

5.4 Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve. Tous les participants à la finale recevront une plaque et un flot.

6. ORGANISATION

6.1 Le Championnat est réglementé par le FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable poneys de la FGE. L'organisateur de la Finale doit prendre contact avec le responsable poneys de la FGE lors de l'établissement des propositions.

6.2 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 10 février 2014.